

Kelly Hannah-Moffat. *Punishment in Disguise: Penal Governance and Federal Imprisonment of Women in Canada*

Sylvie Frigon et Marie-Josée Frenette

Volume 14, numéro 1, 2001

Égales devant la loi ?

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/058136ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/058136ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue Recherches féministes

ISSN

0838-4479 (imprimé)

1705-9240 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Frigon, S. & Frenette, M.-J. (2001). Compte rendu de [Kelly Hannah-Moffat. *Punishment in Disguise: Penal Governance and Federal Imprisonment of Women in Canada*]. *Recherches féministes*, 14(1), 134–155.
<https://doi.org/10.7202/058136ar>

féministes d'avoir été peu attentives à la diversité des positions masculines et de faire de tous les hommes des dominants.

Il aurait été évidemment utile de connaître les critères qui ont présidé au choix des textes, mais l'introduction se contente de justifier les thèmes retenus. Il n'en reste pas moins que ce livre constitue une initiative louable et un recueil de textes pertinent pour un cours de premier cycle sur les femmes et le politique. On ne peut que souhaiter qu'il suscite d'autres traductions afin qu'un nombre croissant de textes soient disponibles en français.

DIANE LAMOUREUX

Département de science politique
Université Laval

● Kelly Hannah-Moffat

Punishment in Disguise : Penal Governance and Federal Imprisonment of Women in Canada.

Toronto, University of Toronto Press, 2001, 250 p.

Bien campée sur une analyse foucauldienne, la littérature postdisciplinaire, les écrits portant sur la « gouvernementalité » et des analyses féministes sur la pénalité, la démonstration de Kelly Hannah-Moffat trace de quelle façon la pénalité au féminin s'est édifiée au Canada. En retraçant les temps forts de la construction sociale et pénale des savoirs de personnes expertes et non expertes et des pratiques pénales, l'auteure passe en revue notamment les différentes épaisseurs du dispositif carcéral féminin. À la lumière des changements importants, voire majeurs, dans le domaine de l'incarcération des femmes dans des établissements fédéraux (sentences de deux ans et plus) depuis plus de dix ans, Hannah-Moffat réussit à dégager un portrait de la situation et du traitement fait aux femmes incarcérées au Canada. Elle explique ainsi les objectifs qu'elle veut atteindre dans son ouvrage (2001 : 15) :

This book offers a genealogy of some current forms of penal governance. It traces the emergence of Canada's current federal regime of women's imprisonment. It shows how penal regimes rely on various forms of power/knowledge relations, and how they become the target of various programs of reform, and the impact of some of these changes. More generally, this book is about women's engagement with penal reform. It outlines the co-operation, fragmentation, and compromises that resulted from reformers' varied attempts to alter the conditions and terms of women's confinement. The history of women's imprisonment is used to understand the complexity of penal power/knowledge relations and to show how the meaning and content of women's penal governance changes over time.

Faisant suite au chapitre premier portant sur la discipline maternelle et le pouvoir pastoral organisés au XIX^e siècle, les chapitres 2 et 3 retracent les conditions et

mécanismes mis en place dans la création des établissements de détention destinés aux femmes au Canada jusqu'à la construction et à l'ouverture de la Prison des femmes à Kingston en Ontario. Au regard du recul historique, l'auteure fait ressortir les dilemmes et périls potentiels d'une approche dite « maternelle ».

La pénalité au féminin : la coexistence de multiples savoirs et techniques de gouvernance

Le chapitre 4, intitulé « Laywomen's Expertise : Women's Prison Reform, 1945-1970 », porte sur trois questions plus globales : 1) la constitution d'une expertise ; 2) l'influence du savoir quotidien dans la mise en place de programmes de réhabilitation pour les femmes ; et 3) la construction sociale des réformatrices en tant qu'expertes et la légitimité de leur rôle au sein de la pénalité féminine. Dans un premier temps, l'auteure tente de démontrer que le terme « réhabilitation » demeure un terme sexué. En effet, plusieurs idéologies sexuées ont été prépondérantes dans la mise en place de programmes vocationnels et de loisirs destinés aux femmes incarcérées. La plus grande contribution de Hannah-Moffat dans ce chapitre est l'analyse du type foucauldien qu'elle amorce lorsqu'elle souligne que la discipline n'est pas uniquement actionnée par les personnes expertes : elle peut tout autant s'appuyer sur des relations non scientifiques de pouvoir/savoir. Quand il s'adresse aux femmes incarcérées, ce savoir non scientifique est souvent le savoir des femmes qui porte sur les techniques quotidiennes liées à la maternité, aux rôles de mère et de ménagère. Le savoir maternel et les relations de pouvoir qui s'y rapportent sont présents au sein des programmes pénaux que l'on décrit habituellement comme étant de « réhabilitation ». Le personnel carcéral et les réformateurs ont utilisé cette expertise non scientifique afin de « gouverner » ou contrôler les habitudes et les comportements des détenues, créant ainsi un sujet « normatif ». Bref, ce que l'auteure démontre amplement dans ce chapitre, notamment à travers l'historique des sociétés Elizabeth Fry, est que la logique de réhabilitation en cours à la Prison des femmes se base simultanément sur un savoir de personnes expertes *et* sur un savoir de personnes « non expertes ». Selon Hannah-Moffat, les réformatrices ont adopté ces deux savoirs afin de « normaliser » et de « réguler » les comportements des femmes incarcérées tout en adoptant une vision « féminisée » de la réhabilitation.

Au début du xx^e siècle, les réformatrices étaient considérées comme des « expertes sur leur sexe ». Elles ont donc utilisé un savoir « quotidien » pour régir les habitudes de loisirs des femmes incarcérées afin de créer des sujets d'allure plus « féminines ». Les connaissances « profanes » de certaines femmes, telle Elizabeth Fry, ont été incorporées dans plusieurs régimes pénaux. Toutefois, vers le milieu du xx^e siècle, le savoir professionnel et expert (notamment la psychiatrie et la psychologie) viendra marginaliser le savoir profane relatif aux femmes incarcérées. Les diverses formations des intervenantes « non expertes », qui reposaient auparavant sur les connaissances quotidiennes des femmes, sont devenues sujettes à des cours universitaires officiels, par exemple la science domestique.

Vers le milieu des années 40, plusieurs réformatrices, maintenant titulaires d'un baccalauréat, ont utilisé leur statut universitaire dans certains cercles afin de promouvoir l'engagement de psychiatres dans les prisons de femmes plutôt que de se positionner en tant qu'expertes sur la criminalité féminine. Bien que les réformatri-

ces formées en travail social et en science familiale aient participé activement à la réforme des femmes incarcérées, elles ne se sont pas fait octroyer le même statut que celui qui était réservé aux psychiatres et aux psychologues masculins. L'auteure passe en revue la littérature qui traite de la professionnalisation du personnel et des programmes au sein du milieu correctionnel et explique par la suite que plusieurs études foucaaldiennes de la pénalité féminine (Dobash, Dobash et Gutteridge 1986 ; Sim 1990) supposent que les programmes de réhabilitation ont toujours été dirigés par des hommes ayant l'expertise voulue. Elle suggère donc que, si le savoir de l'expertise psychiatrique et des disciplines thérapeutiques connexes avait bel et bien remplacé le savoir « quotidien » et profane des techniques maternelles et chrétiennes de gouvernance, on pourrait s'attendre à retrouver des preuves d'expertise scientifique à la Prison des femmes sous forme de programmes thérapeutiques et de rapports psychiatriques. Selon l'auteure, plusieurs historiques des pénitenciers canadiens et de nombreux rapports d'enquête ont démontré le contraire. Elle déclare que cette absence en dit long sur le rôle non sondé du savoir et des technologies profanes dans la gouvernance ou gestion des femmes incarcérées.

L'auteure rappelle que la pénalité implique la conjugaison des formes de savoir expert et profane. De plus, un type de pénalité ne remplace guère entièrement un autre type de pénalité. De ce fait, au sein d'une même pénalité coexistent de multiples savoirs et techniques de gouvernance. Vers le milieu du xx^e siècle, une logique non scientifique de réhabilitation demeurait prépondérante à la Prison des femmes et légitimait divers projets de réforme morale qui tentaient de « domestiquer » les femmes incarcérées. Certains programmes, notamment celui de la « science domestique », ne se basaient guère sur les connaissances scientifiques ni sur les connaissances médicales ; ils insistaient plutôt sur une « expertise » quotidienne maternelle. Toutefois, un changement a bien lieu durant cette période : les femmes sont perçues comme nécessitant dorénavant une formation professionnelle par rapport aux compétences maternelles et domestiques (connaissances qui auparavant avaient été considérées comme des connaissances quotidiennes transmises de génération en génération).

Dans la section intitulée « The Persistence of Maternal Discipline : Household Management at P4W », l'auteure débute en expliquant que, vers la fin des années 50, on a éliminé la pratique de l'époque selon laquelle les *matrons* (gardiennes) et le personnel résidaient dans des appartements à l'intérieur de la bâtisse principale de la prison. Cette élimination était significative puisqu'elle modifiait fondamentalement l'organisation « maternelle » de la prison. Hannah-Moffat démontre ensuite à quel point la première directrice de la Prison des femmes en 1960, Isabel Macneill, a tenté de féminiser l'environnement carcéral masculin.

Dans une autre partie, « Specialized Penal Training in Household Management », Hannah-Moffat discute des discours de réformes de l'époque et de la façon dont ils témoignent de l'importance des comportements appropriés, de la propreté et du bon ordre à l'intérieur des prisons de femmes. Selon l'auteure, les personnes en faveur des techniques de réforme domestique avaient trois objectifs : former les détenues pour qu'elles puissent bien gérer leur domicile, promouvoir l'auto-amélioration et réintégrer ces femmes dans des rôles convenables lors de leur sortie en communauté. Bien que certaines preuves démontrent que ce type de formation

s'effectuait déjà officiellement depuis l'ouverture de la Prison des femmes en 1934, les réformatrices ont réaffirmé l'importance de ces objectifs durant les années 50. Vers le milieu des années 60, les programmes de science domestique avaient comme objectif principal la réhabilitation des détenues. Plusieurs programmes de ce type ont donc beaucoup misé sur les habitudes sociales et personnelles des femmes incarcérées. Ce type de formation demeurait fort discriminatoire, sexué et influencé par les normes de la classe moyenne blanche.

Dans certains cas extrêmes, les femmes incarcérées participaient à des formes expérimentales de chirurgie plastique afin d'améliorer leur apparence ou d'éliminer leurs tatouages et ainsi de « corriger des infirmités qui pourraient contribuer à la délinquance » (Richmond (1975 : 48) cité dans Hannah-Moffat 2001 : 102) (voir aussi Faith 1993). L'accent sur l'apparence féminine et sur les habitudes sociales s'est maintenu jusqu'à la fin des années 70 à la Prison des femmes. Durant ces années, l'administration a tenté de renforcer l'hétérosexualité, la monogamie et la féminité chez les détenues en soutenant, par exemple, des danses hebdomadaires chaque samedi soir avec les étudiants de l'École de droit de l'Université Queens. Ces danses résultaient d'inquiétudes homophobiques par rapport aux activités lesbiennes qui avaient lieu dans la prison. D'autres inquiétudes quant à l'environnement « artificiel » uniquement féminin ont mené à la réintroduction du personnel correctionnel masculin dans la prison des femmes.

Selon Hannah-Moffat, les détenues de la Prison des femmes ont également été soumises à diverses formes de traitement. Cela pouvait inclure, par exemple, la « thérapie par l'aversion », des programmes de modification du comportement, dont la thérapie électroconvulsive, la thérapie de groupe, des mesures biochimiques, ainsi que d'autres techniques psychologiques populaires durant les années 50, en même temps que des formes de technologies maternelles qui avaient pour objet l'amélioration et l'actualisation physique, spirituelle et émotionnelle. Les expériences scientifiques exercées sur certaines femmes incarcérées démontrent la présence d'un pouvoir disciplinaire extrême de même que d'un abus flagrant des droits individuels qui coexistaient avec le régime maternel présent à la Prison des femmes.

Le quatrième chapitre va donc à l'encontre de plusieurs écrits sur la pénalité féminine lorsque l'auteure démontre que bien que la psychiatrie et la psychologie aient été présentes à la Prison des femmes durant les années 50, ces formes d'expertise ne sont pas à l'époque les mécanismes principaux déployés dans la gouvernance des détenues. Certains programmes gérés par le personnel correctionnel (par exemple, pour la coiffure ou la couture) ainsi que les visiteurs bénévoles ont beaucoup contribué à la gouvernance des femmes incarcérées. Même si en apparence ceux-ci semblaient simplement offrir des activités « amusantes » qui brisaient la monotonie de l'incarcération, ils ont contribué de manière importante à la gouvernance des habitudes de loisir et de travail des détenues.

Dans une section documentant la professionnalisation du personnel carcéral, l'auteure retrace comment la montée du discours de réhabilitation a influé sur la gouvernance des femmes incarcérées de deux manières. Dans un premier temps, les demandes pour l'engagement de personnel féminin formé ont augmenté. L'accent mis sur la « formation » professionnelle des femmes pour de nombreux postes au sein de la justice criminelle demeurait un élément fondamental des plates-formes des réformatrices, et cela a contribué à la professionnalisation des stratégies

maternelles antérieures. Bien que les rationalités maternelles aient influé sur la formation des professionnelles féminines (infirmières, travailleuses sociales, enseignantes, etc.), celles-ci ont aussi grandement subi l'influence du savoir scientifique, notamment dans le cas des interprétations médicales et psychiatriques de la criminalité féminine. Dans un second temps, les bénévoles non experts ont participé de plus en plus étroitement à la gouvernance maternelle des habitudes des détenues. Cet intérêt des personnes non expertes dans la réhabilitation des femmes incarcérées et leurs inquiétudes quant à l'absence de données officielles au sujet des besoins et des expériences des détenues ont contribué à la mise en place de la plus grande organisation de promotion des droits des femmes incarcérées : l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (ACSEF).

L'émergence et la mise en place de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (ACSEF)

Les sociétés Elizabeth Fry sont des agences autonomes qui travaillent avec et au nom des femmes ayant eu des démêlés avec la justice. Ces agences de base communautaire offrent des services et des programmes aux femmes dans le besoin, préconisent des réformes, éduquent le public et participent à tous les aspects du système de justice en ce qui a trait aux femmes. Au total, 21 agences font partie de l'ACSEF, qui est une fédération nationale d'associations locales¹. À leurs débuts, les objectifs des sociétés Elizabeth Fry étaient triples : réhabiliter les détenues, éduquer le public afin d'appuyer des réformes pénales et promouvoir l'étude scientifique de la criminalité féminine. Selon Hannah-Moffat, les activités de certaines membres de cette organisation démontrent bien la gouvernance hybride des habitudes des femmes à travers, d'un côté, les techniques et le savoir quotidien des femmes et, de l'autre, les techniques et le savoir professionnel et scientifique du travail social. Selon l'auteure, cette organisation a mobilisé une grande variété de connaissances en vue de rationaliser ses programmes et a également produit certaines des premières données officielles sur les contrevenantes féminines.

Les représentantes des sociétés Elizabeth Fry ont fait pression afin de favoriser l'engagement dans les prisons destinées aux femmes de membres du personnel formés professionnellement ; elles se sont aussi activement engagées dans la gouvernance morale des habitudes des détenues ainsi que dans la prestation de programmes de réhabilitation dans la communauté. Dans les limites de leur mandat, elles ont visité régulièrement les prisons locales et y ont effectué des interventions institutionnelles et communautaires qui tentaient de cibler les causes de la criminalité féminine. Les sociétés Elizabeth Fry ont commencé plus tard à entrer en prison afin de fournir aux femmes incarcérées des activités de loisir. À titre d'exemple, la Société Elizabeth Fry de Kingston visitait régulièrement la Prison des femmes afin de fournir des services éducationnels et de loisir tels que des cours de français et d'anglais, des cours d'art, des programmes d'éducation physique, des tournois de

1. L'ACSEF et l'Association canadienne des centres contre le viol ont tenu à Ottawa un colloque intitulé « Women's Resistance : From Victimization to Criminalization /La résistance des femmes : de la victimisation à la criminalisation », du 1er au 3 octobre 2001, colloque auquel plus de 100 conférencières de différents groupes ont participé.

sport, des événements spéciaux et des concerts ainsi que de la danse folklorique. Ces premières interventions avaient pour objet de donner aux femmes des activités de loisir « légitimes » et « utiles » aux yeux de la société. Ces encouragements subtils vers l'adoption d'habitudes socialement acceptables ont été étendus dans la communauté. Dans cette mouvance, les sociétés Elizabeth Fry ont affirmé que des sorties dans la communauté étaient nécessaires pour préparer les femmes en vue de leur sortie de prison et pour atténuer la difficile transition entre la prison et la communauté. Même si l'organisme s'intéressait de plus en plus à la réhabilitation des détenues, la définition d'une femme « réhabilitée » était toujours aussi conforme à la moralité traditionnelle de la classe moyenne qui avait été poursuivie par les intervenantes dites « maternalistes ».

Vers la fin des années 50, certaines sociétés locales d'Elizabeth Fry ont pris la relève de plusieurs activités de surveillance étatiques intrusives – notamment la supervision de la libération conditionnelle, le *counselling*, la prestation de programmes de traitement, puisqu'elles disaient posséder une expertise spécialisée dans le domaine des femmes incarcérées. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont procuré aux agences plusieurs contrats afin d'effectuer de la supervision dans la communauté et d'établir des programmes. Cette relation financière impliquait des obligations légales pour les sociétés Elizabeth Fry. À titre d'exemple, leurs membres devaient dorénavant suivre de près les femmes et rapporter toute infraction aux autorités étatiques. Selon Hannah-Moffat, l'agence devait maintenant rendre des comptes à l'État, ce qui a profondément marqué les relations des sociétés Elizabeth Fry auprès des détenues. Les bénévoles avaient géré les comportements des détenues depuis les débuts par des moyens officieux, mais le partenariat entre les sociétés Elizabeth Fry et les gouvernements faisait en sorte qu'elles avaient dès lors un large éventail de mécanismes officiels de contrôle social et légal sur lequel ceux-ci pouvaient se rabattre lorsque les mécanismes officieux ne produisaient pas les effets désirés. Les membres des sociétés Elizabeth Fry croyaient que le contrôle qu'elles exerçaient sur les conduites des femmes en libération conditionnelle était préférable, puisque plus doux et plus humain, aux interventions étatiques.

L'ACSEF a aussi considérablement fait pression auprès des autorités correctionnelles, des personnes représentant le gouvernement, des juges et d'autres agences sociales afin de promouvoir son programme de réforme et de se faire percevoir en tant qu'organisme « expert » sur la criminalité féminine. Les membres des sociétés Elizabeth Fry ont fait du *lobbying* auprès du gouvernement afin qu'il engage en prison des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux, des psychologues, un ou une psychiatre à temps partiel, qu'il accepte de nommer des femmes aux commissions des libérations conditionnelles fédérales et provinciales et qu'il leur accorde des contrats et du financement en vue de gérer des maisons de transition pour les femmes sortant de prison. Le rôle des bénévoles a alors été redéfini. Les expertes et les experts étatiques rémunérés, contrairement aux bénévoles, déterminaient de plus en plus la direction et la philosophie des programmes de réhabilitation. Les sociétés Elizabeth Fry ont craint d'être supplantées par ces personnes. Afin de contrer cette tendance, elles ont engagé des femmes formées professionnellement en travail social ou dans une discipline connexe. En ayant leurs propres « expertes », les sociétés Elizabeth Fry ont pu faire valoir leur propre philosophie de réhabilitation, qui misait sur les besoins spécifiques des femmes ayant eu des

démêlés avec la justice, plutôt que sur un idéal général de réhabilitation. Hannah-Moffat conclut cette section du chapitre en affirmant que les réformatrices pénales durant les années 60 ont joué un rôle important dans la place faite aux psychologues et aux psychiatres masculins à l'intérieur de la Prison des femmes. Il reste à savoir si celles-ci étaient d'accord avec les interventions et les expériences thérapeutiques et médicales effectuées par ceux qu'elles avaient contribué à faire engager.

Les réformatrices, surtout celles des sociétés Elizabeth Fry, ont joué un rôle clé dans la production d'un savoir à l'égard des femmes et de la criminalité à l'aide, notamment, de conférences publiques et de *lobbying* auprès des médias et des gouvernements. Vers la fin des années 60, les sociétés Elizabeth Fry ont commencé à politiser la criminalité féminine et à promouvoir des stratégies de réhabilitation plus professionnelles. Toutefois, ce n'est qu'à la fin des années 70 et au début des années 80 que le Service correctionnel du Canada (SCC) a entrepris d'étudier lui-même les besoins des détenues afin de créer des programmes qui pourraient y répondre. Jusque-là, les autorités correctionnelles dépendaient de l'expertise et de l'expérience des femmes à l'extérieur de l'appareil de l'État en vue de concevoir des programmes.

Selon l'auteure, dès que l'État a reconnu l'expertise particulière des sociétés Elizabeth Fry, celles-ci ont pu jouer un rôle plus complexe dans la gouvernance des femmes ayant eu des démêlés avec la justice. Vers le milieu des années 70, les sociétés Elizabeth Fry avaient établi un réseau important, avaient modifié le sens de la réforme pénale et avaient mis au point tout un éventail de programmes et de services destinés aux femmes ayant eu des démêlés avec la justice. Depuis, la plupart des sociétés Elizabeth Fry au pays adhèrent à une analyse féministe des problèmes auxquels font face les détenues. Plusieurs d'entre elles ont adopté des modèles de traitement féministes.

Pour conclure le chapitre 4, Hannah-Moffat rappelle que la gouvernance des femmes ayant eu des démêlés avec la justice s'étend au-delà des établissements étatiques et même jusque dans les communautés. En analysant les activités des réformatrices des sociétés Elizabeth Fry des années 50 et 70, l'auteure démontre à quel point le secteur communautaire, muni d'un arsenal de technologies « bienveillantes », a aussi participé au contrôle des comportements et des habitudes des femmes en collaboration avec les établissements carcéraux étatiques.

L'édification d'une critique sur le traitement carcéral des femmes

Le chapitre 5, intitulé « Breaking with Tradition : Feminist Reformers and the Empowerment of Women ? 1970-1996 », retrace l'émergence de plusieurs critiques du discours de la réhabilitation dans le cadre correctionnel. Les féministes libérales critiqueront la pénalité au Canada et mettront en évidence plusieurs divergences entre le traitement des hommes et des femmes au sein des milieux carcéraux. Elles protesteront contre les conditions de détention des femmes, l'absence de programmes et de services, ainsi que le harcèlement et la discrimination vécus par le personnel féminin et les femmes incarcérées. L'objectif principal des tentatives de

réforme des féministes libérales sera de créer des politiques pénales neutres et équitables.

La création du regroupement Women for Justice est un moment décisif pour la réforme des prisons de femmes. Pour la première fois, des femmes à l'extérieur du champ correctionnel se sont rassemblées afin de lutter pour les droits des femmes purgeant une sentence fédérale. Cette organisation, de concert avec des groupes affiliés, tels que l'ACSEF, s'est résolue à politiser et à contextualiser la discrimination vécue par des femmes ainsi qu'à utiliser les capacités de réseautage du mouvement des femmes afin de faire du *lobbying* pour des changements sur le plan national. Les conditions de détention et le traitement des femmes incarcérées seront donc considérés comme des questions féminines, pour ne pas dire féministes.

L'auteure fait remarquer que, à la suite d'une enquête exhaustive menée à la Prison des femmes, la Commission canadienne des droits de la personne soutiendra la plainte déposée par le regroupement Women for Justice et déclarera que les femmes incarcérées vivent de la discrimination au Canada. Malgré les conclusions de cette enquête, loin de s'améliorer, les conditions de détention à la Prison des femmes se sont détériorées. Dans la foulée de ces revendications, le Women's Legal Education and Action Fund (LEAF) commencera à préparer en 1987 une contestation judiciaire contre le SCC en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, notamment en vertu des dispositions sur l'égalité (article 15), afin de mettre en question les conditions matérielles et sociales à la Prison des femmes. Le LEAF était confiant de documenter et de démontrer la violation des droits des femmes incarcérées purgeant une peine fédérale dans certains établissements, étant donné que le système ne savait pas leur offrir les mêmes services qu'aux hommes. Cette cause était dirigée contre l'administration de l'établissement de détention. Elle avait pour objet de démontrer la présence de piètres programmes et services ainsi que les souffrances engendrées par l'incarcération de toutes les femmes purgeant une sentence fédérale dans un seul et même établissement. Toutefois, cette cause n'a jamais été entendue par les tribunaux : elle a été reportée en attendant l'implantation des recommandations du rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale intitulé : *La création de choix* (1990), groupe mis sur pied pour remédier aux problèmes de l'incarcération des femmes, toujours celles qui purgeaient une peine fédérale.

L'auteure rappelle que, depuis 1934, huit commissions gouvernementales majeures et groupes d'étude, de même que plusieurs rapports non gouvernementaux, ont enquêté sur les problèmes soulevés à l'égard des femmes purgeant des sentences fédérales et ont également recommandé la fermeture de la Prison des femmes. En 1977, le rapport du sous-comité sur le régime d'établissements pénitentiaires au Canada notait que la Prison des femmes n'était pas « digne de recevoir des ours, encore moins des femmes » (Rapport MacGuigan 1977 : 151). Les constatations et les recommandations des groupes d'étude ont, dans l'ensemble, noté les mêmes inquiétudes : la négligence à l'égard des femmes incarcérées étant donné leur petit nombre, l'isolement des femmes de leur famille en raison de l'existence d'un seul établissement central fédéral pour les femmes, le manque de variété et de qualité des programmes pour les femmes incarcérées ainsi que leur surclassification – peu importe le degré de risque qu'elles représentaient, elles

étaient placées dans des milieux à sécurité maximale. D'autres facteurs internes et externes contribueront à cet élan (Hannah-Moffat 2001 : 88-93).

Dans la section intitulée « The Politics of Difference and the Ethic of Care », Hannah-Moffat souligne qu'au début des années 80, plusieurs débats ont surgi au sein de l'ACSEF quant à la direction future de l'organisation et à son rôle dans la réforme des prisons de femmes. Ces débats démontrent une transformation importante : celle d'une logique maternelle de réforme (*maternal reform logic*) à une logique de réforme féministe. Certaines féministes plutôt radicales remettent en question le rôle normatif et maternel des réformatrices et des idéaux qui concernent la transformation des détenues en « dames ».

La publication du rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, *La création de choix*, en 1990, est un événement critique dans l'histoire des femmes incarcérées, puisque par l'entremise de ce rapport les réformatrices féministes ont participé à l'élaboration d'un modèle néo-libéral de discipline pénale qui reconfigure présentement la relation entre l'État et la communauté. Le mandat de ce groupe d'étude était d'« examiner la gestion des femmes purgeant une peine fédérale, depuis le début de la peine jusqu'à la date d'expiration du mandat et d'élaborer un plan pour orienter ce processus de façon qu'il réponde aux besoins tout à fait particuliers de ce groupe » (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale 1990 : 1)². Selon Hannah-Moffat, ni un événement particulier ni un intérêt organisationnel particulier ne seraient responsables de la création de ce groupe d'étude à un moment précis dans le temps ; sa mise en place et l'implantation de ses recommandations résultent plutôt d'une combinaison de plusieurs facteurs. Ils proviendraient surtout de la pression sociale et politique créée par des organisations réformatrices, féministes et autochtones, ainsi que par les médias. Ces instances ont toutes critiqué le gouvernement canadien pour avoir longtemps négligé les femmes purgeant une sentence fédérale.

Au début des années 80, les organisations actives sur le plan politique, telles que l'ACSEF, le LEAF et le regroupement Women for Justice, ont utilisé les recours devant les tribunaux en soulevant la *Charte canadienne des droits et libertés* contre le gouvernement canadien en vue de l'amener à améliorer les programmes et services offerts aux femmes incarcérées. Durant la même période, l'ACSEF a réclamé une commission royale afin d'étudier la situation des femmes en prison. Certaines associations autochtones, telle l'Association des femmes autochtones du Canada, et plusieurs rapports tant gouvernementaux que non gouvernementaux ont mobilisé l'opinion publique quant au traitement discriminatoire des Autochtones au sein du système de justice. En même temps, le gouvernement canadien tentait de se pencher sur la question de l'autodétermination et de l'autonomie culturelle des peuples autochtones au Canada. Cette agitation politique a été renforcée par plusieurs décès à la Prison des femmes. L'enquête du coroner menée à la suite de ces décès a noté à nouveau les conditions épouvantables de la Prison des femmes, ainsi que le manquement du gouvernement dans l'implantation de programmes véritablement destinés aux femmes.

2. La traduction des citations est de nous.

La création de choix : histoire d'une réforme pénale

En mars 1989, le gouvernement a répondu aux inquiétudes et aux critiques du public en instaurant un groupe d'étude gouvernemental. Ole Ingstrup, nouvellement nommé commissaire du SCC, a mené cette initiative fédérale et les recommandations du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale ont été acceptées après leur publication en grande partie à cause de son appui.

Dès ses débuts, ce groupe d'étude, composé de 41 membres, était bien différent de tout autre comité gouvernemental mis sur pied au Canada ou ailleurs. Le comité de direction était coprésidé par Bonnie Diamond, qui était à cette époque directrice générale de l'ACSEF, et par James Phelps, sous-commissaire des programmes et opérations correctionnels au SCC. Les deux tiers des membres de ce Groupe d'étude étaient des femmes. Deux de ces femmes avaient purgé des sentences fédérales, tandis que plus que la moitié des membres venaient d'organisations bénévoles ou non gouvernementales. Jusqu'à ce jour, aucune autre enquête gouvernementale portant sur l'incarcération des femmes n'avait été composée de personnes représentant le secteur bénévole et des groupes minoritaires et autochtones. Selon Hannah-Moffat, plusieurs des membres de ce groupe d'étude adoptaient une perspective féministe et démontraient un ardent désir de changement. Toujours selon l'auteure, ce groupe d'étude a subi l'influence de deux événements importants : un colloque traitant des femmes incarcérées, intitulé « The Third National Workshop on Female Offenders » (tenu à Pittsburgh, en Pennsylvanie, en mai 1989) et la lutte autochtone pour l'autodétermination.

Les membres du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale ont pris part à plusieurs luttes et ont dû faire de nombreux sacrifices et compromis afin d'en arriver à une vision commune. Certains groupes communautaires, par exemple, éprouaient un malaise puisqu'ils étaient contraints de travailler à l'intérieur des balises de la structure pénale et législative actuelle. Plusieurs d'entre eux croyaient ardemment qu'une approche correctionnelle basée sur la communauté serait plus appropriée. D'autres s'inquiétaient aussi de l'impact des femmes incarcérées et des Autochtones au sein du Groupe d'étude et avaient peur que leurs voix ne soient guère entendues. Les femmes autochtones, malgré leurs réserves au sujet de la construction de prisons additionnelles, ont accepté de participer au projet, tout comme d'autres groupes de réforme, telle l'ACSEF, parce qu'elles étaient préoccupées par le sort fait aux femmes incarcérées. Comme le démontre Hannah-Moffat, le gouvernement et la communauté ont effectivement réussi à élaborer un prototype correctionnel centré sur les femmes. Soulignons, pour notre part, que des femmes incarcérées siégeant au comité de direction adoptaient une perspective abolitionniste, mais une logique de réforme et non de transformation triomphera lors de ces travaux et de l'implantation des recommandations du rapport produit par le Groupe d'étude.

La recommandation principale du Groupe d'étude a été la fermeture de la Prison des femmes à Kingston *une fois pour toutes* (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale 1990 : 3), ainsi que la construction de quatre établissements régionaux et d'un loge de guérison pour les Autochtones, afin de rapprocher les femmes purgeant une peine fédérale de leur communauté. Selon le comité de direction, les programmes de base, disponibles en permanence dans tous

les établissements, devaient inclure le *counselling* individuel et de groupe, les soins de santé, les services de santé mentale, les programmes de lutte contre la toxicomanie, les visites familiales, les programmes de relations avec les enfants, la spiritualité et la religion, les programmes pour les Autochtones, les études et la formation professionnelle (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale 1990 : 151-156). Le loge de guérison permettrait à toutes les femmes autochtones purgeant une peine fédérale de le faire dans un environnement sensible à leur réalité culturelle. Cet établissement devait permettre de répondre aux besoins des femmes incarcérées par des cérémonies spirituelles, d'enseignements et d'ateliers animés par les Aïnés. Outre l'élaboration des grandes lignes de la création de nouveaux établissements, le rapport *La création de choix* préconisait aussi des améliorations concernant les options communautaires offertes aux femmes. Il recommandait l'ouverture de nombreux centres communautaires pour les femmes bénéficiant d'une mise en liberté, de maisons de transition administrées par des organismes communautaires et de centres pour Autochtones gérés par des groupes ou collectivités autochtones. Il proposait aussi une série d'options innovatrices en vue de répondre aux besoins de femmes éloignées des grands centres urbains et qui n'auraient pas accès aux centres communautaires, pour les femmes bénéficiant d'une mise en liberté, ou aux maisons de transition, pour celles à qui la vie en groupe ne convient pas ou celles qui ont des besoins particuliers (ex. : handicapées). Ces options comptaient des unités satellites, des foyers privés, des centres de traitement de la toxicomanie, des centres polyvalents pour femmes, des logements regroupés ainsi que des centres pour mères et enfants (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale 1990 : 163-164). Malheureusement, très peu de ces initiatives se sont réalisées. De plus, en 1999, une maison de transition a dû fermer ses portes puisqu'elle manquait de fonds (Hannah-Moffat 2001 : 145).

En avril 1990, les recommandations du Groupe d'étude ont été présentées dans un rapport au gouvernement fédéral. En septembre de la même année, celui-ci a annoncé qu'il implanterait lesdites recommandations. En août 1993, un comité composé de la Section des programmes pour les femmes purgeant une peine fédérale au niveau national du SCC, des quatre nouvelles directrices des nouveaux établissements, du directeur du Centre correctionnel de Burnaby en Colombie-Britannique ainsi que du *kikawinàw* (directeur) du loge de guérison a eu pour mandat d'élaborer de nouvelles politiques. Ce comité qui contrôlait le processus d'implantation a eu recours aux ressources communautaires de manière « sélective » pour définir le type de programmation et le contenu à mettre en œuvre dans les établissements. Certains organismes, telle l'ACSEF qui a codirigé le Groupe d'étude, se sont sentis exclus du processus décisionnel – ils n'ont même pas été invités à participer aux comités d'implantation. En juin 1992, l'ACSEF a retiré son appui au processus d'implantation. Selon cet organisme, le nouveau comité s'était passablement éloigné de la vision originelle du rapport *La Création de choix* dans son opérationnalisation des objectifs du document. L'ACSEF était surtout insatisfaite du manquement du gouvernement concernant le développement et l'allocation de ressources vers les stratégies communautaires bel et bien inscrites dans le rapport. Plutôt que de faire appel à l'expertise et aux connaissances de l'ACSEF, le SCC a procédé de manière indépendante et a recherché l'avis d'autres personnes « expertes » ayant peu d'expérience dans le milieu correctionnel pour femmes au

Canada. Bien que le SCC ait avisé l'ACSEF et d'autres « acteurs sociaux » des développements dans le cas des politiques et de la recherche, ils travaillent peu en collaboration. Selon Hannah-Moffat, il existe à nouveau une relation d'adversaires entre l'ACSEF, qui représente les femmes incarcérées, et le SCC. Bref, les féministes et les activistes n'ont participé que marginalement au processus d'implantation de la vision exprimée dans le rapport *La création de choix*. Ainsi, le SCC s'est retranché derrière des modèles correctionnels bureaucratiques traditionnels (Hannah-Moffat 2001 : 146).

Le rapport *La création de choix* envisageait que le nouveau modèle correctionnel, sensible aux besoins des femmes, serait guidé par cinq principes directs : 1) pouvoir contrôler sa vie ; 2) faire des choix valables et responsables ; 3) avoir le respect et la dignité ; 4) offrir un environnement de soutien ; et 5) réfléchir sur la responsabilité partagée (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale 1990 : 147). Depuis la publication du rapport, quatre nouveaux établissements régionaux pour femmes ont ouvert leurs portes à Truro, en Nouvelle-Écosse (1995), à Joliette, au Québec (1997), à Kitchener, en Ontario (1997), et à Edmonton, en Alberta (1995), en plus du loge de guérison Okimaw Ohci pour les femmes autochtones à Maple Creek, en Saskatchewan (1995). Architecturalement, ces pénitenciers sont innovateurs. Bien que chacun diffère, chaque prison comporte plusieurs petites maisons de style résidentiel où peuvent habiter de six à dix femmes, en plus d'un bâtiment central qui abrite les bureaux de l'administration et les locaux pour les programmes. Le loge de guérison Okimaw Ohci et le pénitencier de Joliette fournissent des logements pour les mères et leurs enfants. La Prison des femmes est demeurée opérationnelle jusqu'en mai 2000 pour moins de vingt détenues classés au niveau de sécurité maximale. Le gouvernement canadien affirme que les unités d'isolement à sécurité maximale pour les détenues qui se retrouvent dans des établissements réservés aux hommes vont fermer leurs portes en 2001, lorsque d'autres unités seront construites pour ces femmes dans les nouveaux établissements régionaux destinés aux femmes³.

Au sein de certaines communautés choisies comme sites pour l'emplacement de ces nouveaux établissements, les avis étaient partagés et parfois inattendus. Si plusieurs citoyens et citoyennes ont reconnu la condition critique des femmes purgeant une sentence fédérale et les limites de la Prison des femmes, le public a résisté en règle générale à la construction de centres de détention qui auraient un certain « luxe » et dont les logements seraient parfois meilleurs que ceux qui sont disponibles pour l'ensemble de la population. Pour certaines des prisons, le site lui-même était matière à controverse (ex. : Edmonton et Kitchener). Les réformatrices féministes, telle l'ACSEF, ont exprimé des inquiétudes quant à l'emplacement des nouvelles prisons durant la rédaction du rapport *La Création de choix*. Les féministes avaient peur qu'elles soient construites dans de petites communautés éloignées, ce qui rendrait les visites familiales plus difficiles et plus coûteuses et où moins de services seraient disponibles. Le rapport *La création de choix* a affirmé que deux critères essentiels devaient être pris en considération dans le choix des sites :

3. Lors d'une visite à deux établissements (Joliette et Kitchener) à l'hiver 2001, nous avons constaté que les unités à sécurité maximale ainsi que celles en santé mentale n'étaient toujours qu'à l'étape de planification. L'ouverture de certaines de ces unités était prévue pour l'automne 2001.

« premièrement, la proximité des familles des femmes de chaque région et, deuxièmement, la facilité d'accès aux ressources communautaires essentielles » (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale 1990 : 108). On a donc retenu les villes et les régions suivantes : Montréal, le centre ou le sud-ouest de l'Ontario, Edmonton, un endroit dans les Prairies pour le loge des Autochtones et le sud-ouest de la Colombie-Britannique. Toutefois, trois des quatre établissements régionaux (Truro, Joliette et Kitchener) ont été bâtis à près de 100 km à l'extérieur de grands centres urbains (Halifax, Montréal et Toronto). Plutôt que de construire un nouvel établissement pour les femmes purgeant une sentence fédérale en Colombie-Britannique, le SCC a décidé d'incarcérer ces femmes dans le Centre correctionnel pour femmes de Burnaby (provincial). Beaucoup de ressources gouvernementales ont été déployées pour la construction des nouvelles prisons, mais rien n'a été débloqué en vue d'implanter les stratégies communautaires. Selon Hannah-Moffat (2001 : 153-154) :

This amounts to a substantial departure from the implicit intent of *Creating Choices*, which was not to build more prisons but rather to decarcerate and provide better services for women, who present minimal risk to the community who have few if any community resources to facilitate their timely and inevitable reintegration into the community.

Le loge de guérison, parfois appelé le « pavillon de ressourcement », diffère des autres établissements régionaux pour femmes puisqu'il est semi-autonome et est fondé sur les traditions autochtones. Le rapport *La création de choix* comporte peu de détails à l'égard du loge de guérison puisque le Groupe d'étude comprenait qu'il demeurerait essentiel que les Autochtones établissent leur propre vision de ce loge. Il a donc été conçu en tant qu'endroit de guérison, même si plusieurs réformatrices ou réformateurs autochtones considèrent que la prison demeure fondamentalement incompatible avec la culture et les traditions autochtones. Les concepts de guérison, de bienveillance et de communauté sont mobilisés pour gouverner la conduite des détenues et entretenir le développement de citoyennes autochtones qui comprennent leurs responsabilités en tant que femmes, mères et membres de la communauté. Le loge de guérison dépend en grande partie de l'engagement de la communauté autochtone envers celui-ci et de la notion de responsabilité tripartite entre la communauté, les femmes incarcérées et les autorités correctionnelles. Selon Hannah-Moffat, la communauté, les réformatrices ou réformateurs et le SCC considèrent en général que le loge de guérison est un « succès ». Même si certains groupes le critiquent, selon l'auteure (2001 : 158), « its widespread acceptance as an alternative mode of governing suggests a potential reconfiguration of state and community relations and a growing trend toward the 'privatization' and civilianization' of state punishment »⁴. Aujourd'hui, plusieurs observateurs et observatrices notent que le loge de guérison se transforme de plus en plus en une

4. L'auteure explique dans ses notes que le terme *privatization* dans ce contexte se réfère aux entreprises privées mais aussi à la dépendance des gouvernements par rapport aux bénévoles, aux agences à but non lucratif ou aux groupes communautaires. Elle précise aussi que le terme *civilianization* a été employé par Garland (1996a : 456) afin de décrire le transfert de responsabilité des agents et des agentes de l'État formés aux citoyens et aux citoyennes bénévoles.

prison et que les « idéaux autochtones » sont souvent écartés ou compromis. À titre d'exemple, Hannah-Moffat rappelle qu'à ses débuts le loge de guérison a pu résister aux mesures de sécurité statiques mais qu'avec le temps il a été envahi par des mesures de sécurité toujours grandissantes. Avec le temps, la communauté autochtone, bien que centrale au début, s'est fait exclure du loge de guérison, de son régime et de sa vision. Pourtant, dans le rapport *La création de choix*, il était « essentiel que cet établissement [le loge de guérison] soit rattaché à une collectivité autochtone » (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale 1990 : 157). On voulait que la communauté soit engagée directement dans l'administration du loge de guérison. Au début, les Aînés ont joué un rôle primordial, notamment dans la sélection de son emplacement, principalement en raison de la bienveillance et de l'engagement de la bande Nekaneet, qui a offert une grande partie de ses terres pour l'établissement. Toutefois, vers la fin de 1998, les Aînés de Nekaneet n'étaient déjà plus aussi actifs dans la gestion du loge. De plus en plus, des non-autochtones occupent des postes dans la haute direction. Selon Hannah-Moffat, un des écarts les plus inquiétants des objectifs exprimés dans le rapport *La création de choix*, quant au loge de guérison, est le fait que ce ne sont pas toutes les femmes autochtones qui y ont accès. En effet, une femme classée au niveau de sécurité maximale ne peut être transférée au loge de guérison et, comme le rappelle l'auteure, « [s]adly, the women most in need of the Healing Lodge cannot access it » (Hannah-Moffat 2001: 160).

Pour conclure ce chapitre, Hannah-Moffat rappelle le fait que le SCC croit avoir réellement répondu aux besoins spécifiques des femmes, en construisant de nouveaux centres régionaux et en réalisant la fermeture tant attendue de la Prison des femmes. Malheureusement, une analyse plus fine démontre que cette institutionnalisation des besoins des femmes a redéfini certaines questions féminines pour les rendre compatibles avec les logiques de l'incarcération. Certains termes employés dans les récits correctionnels, tels que la « guérison » ou l'*empowerment* (ce que le SCC traduit comme étant le « pouvoir de contrôler sa vie »), rendent l'acte de punir moins visible et moins scruté. Après tout, peu d'individus remettraient en question l'idéal lié à l'*empowerment* pour les groupes opprimés ou l'idée de « guérir » les malades. Toutefois, ce langage masque la réalité qui renvoie à la question suivante : « Who is doing what to whom ? » ou « Qui fait quoi à qui ? »

À la lumière de ces récents développements, l'auteure émet l'opinion critique suivante : ayant vu les conséquences du rapport du Groupe d'étude, nous pouvons maintenant dire qu'il aurait peut-être été mieux que les féministes et autres partenaires mènent une campagne axée davantage sur les droits à l'égalité : « This strategy might have won inmates more tangible benefits as opposed to the dubious benefits delivered through the CSC's cooption of the feminist politics of difference and empowerment » (Hannah-Moffat 2001 : 161). Si les féministes et les activistes ont (plus ou moins) bien réussi à faire valoir leurs philosophies au sein du rapport *La création de choix*, l'opérationnalisation de leur participation au Groupe d'étude a été plutôt décevante.

Vers une reconceptualisation de la philosophie pénale

D'entrée de jeu, dans le chapitre 6, intitulé « Empowering Prison : Neoliberal Governance », Hannah-Moffat affirme que la gouvernance pénale a changé depuis la publication du rapport *La création de choix*, mais non pas de la manière qu'auraient imaginée ou souhaitée les membres du Groupe d'étude. Selon Hannah-Moffat, les idéaux du rapport *La création de choix* ont été compromis lors de l'opérationnalisation récente des recommandations du Groupe d'étude. Dans ce sens, elle écrit : « While Corrections Canada has adopted a more feminized penal discourse and improved the material conditions of some women prisoners, the more sinister and oppressive punitive elements of incarceration persist » (Hannah-Moffat 2001 : 162).

Afin de mieux saisir les enjeux liés à ces réformes pour les femmes purgeant une peine fédérale⁵, Hannah-Moffat procède ensuite à une revue de la littérature portant sur la « gouvernamentalité ». Elle discute notamment des travaux de Foucault (1977 et 1991), de Rose (1989), de Garland (1996 et 1997) et d'O'Malley (1992) afin de démontrer que les relations entre le pouvoir de l'État et les autres modalités de pouvoir nécessitent une analyse complexe. Elle note l'affirmation suivante de Foucault : « we cannot see things in terms of the replacement of a society of sovereignty by a disciplinary society and the subsequent replacement of a society by government ; in reality one has a triangle, sovereignty-discipline-government » (Foucault (1991) cité dans Hannah-Moffat 2001 : 162). Selon elle, les nouvelles stratégies et les nouveaux savoirs qui ont émergé durant l'élaboration et à la suite de la publication du rapport *La création de choix* (gouvernance néolibérale) agissent en relation triangulaire avec la souveraineté et la discipline. À cet égard, Hannah-Moffat rappelle les propos de Garland au sujet des stratégies de responsabilisation : « the central government seeking to act upon crime not in a direct fashion through state agencies (police, courts, prisons, social work, etc.) but instead acting indirectly, seeking to activate action on the part of non-state agencies and organizations » (Garland (1996) cité dans Hannah-Moffat : 165). Les autres chapitres du livre ont bien démontré que la participation de bénévoles et d'organismes privés à la « punition » des femmes incarcérées n'est guère nouvelle. Toutefois, les relations entre l'État et ces agents se sont modifiées depuis quelque temps. L'État laisse présentement entendre qu'il n'est pas et qu'il ne peut pas être, à lui seul, responsable de la prévention et du contrôle du crime. Selon Hannah-Moffat, cette décentralisation de la responsabilité qu'a l'État de prévenir le crime et de réhabiliter la personne qui a commis l'infraction a lieu à plusieurs niveaux en ce qui a trait à la pénalité des femmes incarcérées au Canada. Dorénavant, ces dernières sont responsables de leur propre réhabilitation. Surtout, certaines stratégies, telles que l'*empowerment*, la responsabilité commune et la gestion du risque, sont mobilisées en vue de responsabiliser les détenues. Ces transformations démontrent que la pénalité est parfois reconfigurée à travers la responsabilisation de la communauté et des personnes à l'origine d'une infraction.

5. Notons que depuis la fin des années 80, un silence inquiétant entoure toute la question des femmes purgeant une peine provinciale (sentences de moins de deux ans), malgré leur nombre fort important et les conditions souvent déplorables dans lesquelles elles doivent vivre.

Dans ce contexte, la responsabilité des gouvernements dans la réhabilitation et dans la réintégration des délinquantes est, de toute évidence, de plus en plus confiée à des agences communautaires et à l'individu même ayant commis un délit. Ces nouvelles stratégies de responsabilisation ne veulent pas pour autant dire que les gouvernements cèdent leurs fonctions à d'autres instances. Plutôt, une nouvelle forme de gouvernance à distance émerge présentement. Hannah-Moffat tente de démontrer que le nouvel accent mis par le SCC à l'égard de la notion d'*empowerment* démontre à la fois l'émergence d'une nouvelle forme de gouvernance à distance et la persistance de formes antérieures de gouvernance disciplinaire, qui persévèrent, côtoyant ainsi des formes néo-libérales de gouvernance. Une des préconditions de l'émergence d'une nouvelle forme de gouvernance semble être la capacité de reconstruire une subjectivité, dans le cas présent, le sujet étant la « femme criminelle ». À ce propos, Garland stipule que des savoirs criminologiques dualistes et polarisés participent à cette reconstruction : « there is a *criminology of the self*, that characterises offenders as rational consumer, just like us ; and there is a *criminology of the other*, of the threatening outcast, the fearsome stranger, the excluded and embittered » (Garland (1996) cité dans Hannah-Moffat 2001 : 166). Selon Hannah-Moffat, ces thèmes sont clairement soulignés dans le rapport *La création de choix*. L'auteure déclare que le rapport utilise un discours axé sur la « criminologie de soi » et tente de s'éloigner d'une « pathologisation » de la criminalité féminine. L'articulation féministe d'une politique *centrée sur les femmes* du Groupe d'étude part du principe que les femmes ont plusieurs expériences en commun et qu'elles sont sans pouvoir en tant que groupe.

Le terme *empowerment* est aujourd'hui fort populaire. Dans les années 60 et 70, il a plutôt été associé aux mouvements sociaux comme les femmes et la population noire qui réclamaient des changements radicaux quant aux relations sociales qui régissaient les hommes et les femmes ou les populations blanches et noires. Tout récemment, le concept d'*empowering* concernant les individus (soit les pauvres, la main-d'œuvre, les malades, les personnes qui immigreront, qui mènent des études ou qui sont incarcérées, sans oublier les citoyens et les citoyennes) est devenu très populaire dans divers cercles politiques. L'emploi largement répandu de ce terme dans le langage quotidien l'a graduellement dépolitisé et déradicalisé à un point tel qu'aujourd'hui autant les réformatrices ou réformateurs que les hauts fonctionnaires peuvent y avoir recours. Comme le précise Hannah-Moffat (2001 : 168-169) : Part of the appeal of empowerment, for those who already have power, is that it enables them to informally and subtly govern marginalized population in ways that encourage the latter to participate in their own reform ; at the same time, it suggests that an alternative to past regimes is being offered.

Qui plus est, l'« empowerment is like democracy : everyone is for it, but rarely do they mean the same thing by it » (Young (1994) cité dans Hannah-Moffat 2001 : 169). Pour les féministes, le mot *empowerment* signifiait traditionnellement « un outil de transformation dans la vie des femmes ». *Empowerment* avait pour sens la restructuration de relations de pouvoir afin que les femmes puissent faire des choix et reprendre leur vie en main. Pour plusieurs féministes, *empowerment* désigne la croissance et l'épanouissement, l'accroissement de l'autonomie individuelle, du contrôle de sa vie et de l'estime de soi. L'*empowerment*, tel qu'il est défini par les féministes est difficile, voire impossible, à atteindre en tant qu'objectif dans les

milieux carcéraux. Ceux-ci demeurent d'abord et avant tout des sites de répression qui limitent les expressions individuelles d'autonomie, de contrôle et de choix. Les relations inégales de pouvoir entre les personnes qui assurent la garde et celles qui y sont soumises sont toujours présentes à l'intérieur des murs clôturés de la prison. L'auteure considère que « [a] 'women-centred empowerment model' of punishment feminizes the discourse and practices of imprisonment without fundamentally challenging or restructuring the disciplinary relations of power in prisons » (Hannah-Moffat 2001 : 170). Bien que le SCC se dise engagé à redonner du pouvoir aux femmes incarcérées, il ne vise guère à restructurer de manière fondamentale les relations de pouvoir disciplinaire présentes en milieu carcéral. Le SCC tente plutôt d'ajouter une dimension nouvelle aux relations de pouvoir en employant des stratégies d'*empowerment* afin de responsabiliser les détenues.

Dans sa description du principe d'*empowerment* dans le rapport *La création de choix*, le Groupe d'étude affirme que les inégalités structurelles que subissent les femmes purgeant une peine fédérale sont semblables aux iniquités auxquelles font face généralement les femmes dans notre société. Le rapport indique ceci : « Les travaux de recherche et les paroles des femmes purgeant une peine fédérale ont à maintes reprises fait ressortir les relations entre l'implication des femmes dans le système de justice pénale et les inégalités, les épreuves et les souffrances subies par les femmes dans notre société » (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale 1990 : 136, cité dans Hannah-Moffat 2001 : 170). L'*empowerment* est lié à la perception que les femmes en général, et les femmes incarcérées en particulier, ont peu d'estime personnelle et peu de confiance dans leurs possibilités de prendre leur vie en main : « Elles se sentent donc dépouillées de leur autorité, incapables d'élaborer ou d'arrêter des choix, incapables d'envisager un avenir plus valorisant et plus productif, même lorsqu'on leur présente des choix réalistes » (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale 1990 : 136, cité dans Hannah-Moffat 2001 : 171). Selon Hannah-Moffat, le Groupe d'étude situe le *disempowerment* des femmes à deux endroits : la disposition structurelle de la société ainsi qu'au sein de la femme elle-même, mais en soulignant particulièrement ce dernier.

Bref, les savoirs féministes et autochtones sont utilisés sélectivement en vue d'appuyer les stratégies de « responsabilisation-*empowerment* » du SCC : « Thus, a 'critical feminist criminology of the self' is being used to construct a rational, prudent, and reformable subject who can be empowered so as to change her life circumstances and to take responsibility for her future and past criminal behaviour » (Hannah-Moffat 2001 : 171). Selon l'auteure, le SCC a redéfini et reconfiguré les notions d'*empowerment* et de responsabilité commune afin qu'elles deviennent compatibles avec les pratiques et les récits correctionnels de la gouvernance pénale.

Dans le contexte de la prison, l'*empowerment* devient une technologie d'autorégulation qui pose comme exigence aux détenues d'assumer la responsabilité de leurs actes non pas pour atteindre leurs propres objectifs mais plutôt ceux des autorités correctionnelles. En effet, les choix offerts aux femmes sont prédéterminés par la structure pénale actuelle : « Under a new, self-governing regime of empowerment, the authorities can regulate women through the decisions the women themselves make, without resorting to overt expressions of

power. The new technologies steer choices and prevent misbehaviour, instead of deterring through punishment » (Hannah-Moffat 2001 : 173).

Le nouveau modèle correctionnel attribue principalement à la délinquante la responsabilité de modifier son comportement et de minimiser ses risques : « In some respects, models of self-help and responsibility ultimately re-legitimate the prison and the continued reliance on discipline » (Hannah-Moffat 2001 : 174). Il stipule que les stratégies de responsabilisation et d'*empowerment* adoptés par le système correctionnel font en sorte que la régulation et la gouvernance des femmes sont plutôt considérées en termes d'autogouvernance. Le pouvoir s'exerce à travers des stratégies discursives et formelles qui encouragent l'*empowerment*. Ainsi, les détenues sont amenées elles-mêmes à remplir les fonctions de gouvernance qui étaient auparavant confiées à l'État. À cet effet, le nouveau discours orienté vers la responsabilisation se joint aux anciennes mesures disciplinaires qui tentaient de réformer les personnes délinquantes irresponsables. La nouvelle méthode de régulation ou de gouvernance est fondée non pas sur la capacité du système pénal de modifier le comportement d'une détenue, mais plutôt sur son habileté à encourager l'autorégulation ou l'auto-gouvernance. Bien que les détenues demeurent toujours les cibles d'interventions punitives, le succès ou l'échec de celles-ci sont redevables non plus à l'État mais aux délinquantes mêmes qui y participent. Lorsqu'on définit l'*empowerment* en termes de responsabilité, cette notion revêt un caractère autodisciplinaire qui permet à l'État de gouverner à distance. Au sein de l'environnement carcéral, l'*empowerment* peut être utilisé pour justifier tout un éventail de techniques disciplinaires, et ce, à travers le langage de la responsabilisation. Toujours selon Hannah-Moffat, la « stratégie d'*empowerment*-responsabilisation » cède toujours plus de pouvoir à l'État, puisque cela permet à celui-ci d'étendre son influence et sa capacité d'action. Elle constate que, « ([i]ronically, it can be argued that women are now being sent to prison, and being kept longer in prison, with the goal of empowering them ! » (Hannah-Moffat 2001 : 175) et « [d]espite the rise of empowerment discourse, women-centred corrections is about responsabilizing the prisoner rather than 'empowerment' as defined by those who wrote *Creating Choices* » (2001 : 176).

En revanche, lorsque la gouvernance à distance échoue, les techniques de gouvernance disciplinaire sont réaffirmées et légitimées à travers un discours administratif portant sur le risque et sur la sécurité publique. Le SCC considère que certaines détenues demeurent « difficiles à gérer », bref qu'elles sont essentiellement « à risques et à besoins élevés » ou *unempowerable*. Cela nécessite « the deployment of what Garland (1996 : 46) calls a *criminology of the other* which 'represents criminals as dangerous members of distinct racial and social groups that bear little resemblance to us' » (Hannah-Moffat 2001 : 177).

Le rapport *La création de choix* reconnaît qu'un petit nombre de femmes incarcérées « en sont venues à recourir à la violence pour survivre aux agressions dont elles ont été victimes toute leur vie » (Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale 1990 : 118). Il indique aussi que ces femmes « réagiraient bien dans un milieu où elles trouveraient des encouragements » (*Ibid*). Le plan opérationnel pour les établissements régionaux, qui a été approuvé par le comité exécutif du SCC en juillet 1992, déclarait que 10 % des femmes purgeant une sentence fédérale nécessitaient des mesures sécuritaires rehaussées puisqu'elles

posaient des risques d'évasion ou parce qu'elles avaient appris à recourir à la violence. Ce plan proposait donc que des unités à sécurité renforcée soient construites. Selon Hannah-Moffat, c'est la première fois que l'on mentionnait la nécessité de construire de telles unités. Pour cela, le design de chaque établissement régional a été modifié en vue d'y inclure des unités à mesures de sécurité renforcée à l'intérieur de chaque bâtiment central. Ce confinement ne devrait être que provisoire, mais il pourrait durer plus longtemps si le personnel se trouve dans l'obligation d'accroître les mesures de surveillance et d'interaction. Cependant, il est intéressant de noter que, ce dont Hannah-Moffat ne discute pas dans son livre, dans un texte intitulé *La transformation des services correctionnels fédéraux pour les femmes : vers la création de choix*, on indique qu'en 1996, peu après l'ouverture du premier établissement régional pour délinquantes, il est devenu évident qu'une petite partie de la population carcérale féminine (environ 15 %) était incapable de fonctionner dans un cadre de vie communautaire. Le SCC a alors temporairement logé des délinquantes classées au niveau de sécurité maximale et nécessitant davantage d'encadrement et de contrôle dans trois unités situées dans des établissements pour hommes (en Saskatchewan, au Québec et en Nouvelle-Écosse).

Certains des nouveaux établissements régionaux ont été aux prises avec la possibilité d'une surpopulation. Ce constat, conjugué aux évasions et à d'autres incidents survenus à Edmonton, a incité le SCC à incarcérer toutes les femmes classées au niveau de sécurité maximale ainsi que toutes celles avec des besoins de soins intensifs en santé mentale dans de petites unités à l'intérieur des établissements pour hommes ou à la Prison des femmes. Ainsi, de septembre 1996 à mai 1997, de petites unités indépendantes pour femmes classées au niveau de sécurité maximale ont été ouvertes au pénitencier de la Saskatchewan, au pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines au Québec et au pénitencier de Springhill en Nouvelle-Écosse. En dépit de l'engagement du SCC concernant une philosophie centrée sur les femmes et malgré les critiques résultant des travaux de la commission Arbour (Arbour 1996) les autorités correctionnelles ont tenté de transférer les femmes classées au niveau de sécurité maximale qui demeuraient à la Prison des femmes au Centre régional de traitement, un établissement de traitement pour hommes situé à l'intérieur des murs du pénitencier de Kingston. Ce transfert a été empêché lorsque les femmes incarcérées ont intenté une poursuite contre le SCC.

Selon Hannah-Moffat, le SCC a adopté une stratégie nationale pour répondre au défi que posent les femmes incarcérées à risques et à besoins élevés – stratégie qu'elle nomme *intensive healing strategy*. Celle-ci propose une autre expansion des unités à sécurité renforcée dans les établissements régionaux pour accommoder 30 détenues classées au niveau de sécurité maximale. Le SCC vise aussi à construire un environnement habitable afin d'accueillir environ 35 femmes classées au niveau de sécurité minimale ou moyenne qui ont des besoins en matière de santé mentale et qui nécessitent donc un soutien plus intensif. Selon Hannah-Moffat, ces nouvelles unités devaient être construites à l'automne 2000-2001 et auraient entraîné la fermeture des unités de femmes en établissements masculins ainsi que la fermeture bien attendue de la Prison des femmes. Encore une fois, cette stratégie implique un accroissement des mesures sécuritaires, bien que ces arrangements ne

doivent pas toucher le loge de guérison. Les détenues autochtones classées au niveau de sécurité maximale vont toujours se voir refuser l'accès au loge de guérison.

Le SCC affirme que ce modèle offre aux femmes incarcérées la « capacité de maîtrise » mais aussi la « capacité de réintégration ». Selon Hannah-Moffat, ce modèle donne accès à certaines femmes à des interventions thérapeutiques additionnelles, mais il accroît aussi la médicalisation de la déviance féminine et se base fortement sur des mesures punitives. Les interventions réservées pour les femmes classées au niveau de sécurité maximale sont extrêmement restrictives et répressives.

Pour conclure, Hannah-Moffat suggère qu'en apparence le Canada semble être à la fine pointe de la philosophie et de la pratique correctionnelles féminines avec son nouveau régime centré sur les femmes. Toutefois, plusieurs problèmes persistent. Bien que le SCC stipule que la « plupart » des femmes vont bénéficier du nouveau régime en place dans les nouveaux établissements régionaux, il reconnaît aujourd'hui que beaucoup des idéaux rassemblés dans le rapport *La création de choix* ne sont pas faciles à concrétiser et se révèlent parfois trop ambitieux. Comme nous l'avons vu, le processus d'implantation a été caractérisé par des exclusions et des redéfinitions de la signification originale du modèle correctionnel centré sur les besoins des femmes. Les pratiques institutionnelles récentes démontrent que de plus en plus de femmes sont classées par le personnel correctionnel comme étant à risques.

Hannah-Moffat termine le chapitre en posant quelques questions : À qui ces nouvelles prisons centrées sur les besoins des femmes redonnent-elles le pouvoir ? Aux femmes incarcérées ou au milieu carcéral ? Selon l'auteure, la réponse est de plus en plus incertaine. Un point demeure évident : l'État peut dorénavant prétendre qu'il offre des programmes et des services aux femmes incarcérées qui leur donnent la possibilité de retrouver un certain pouvoir. Ainsi, il devient toujours plus difficile pour les partisans et partisanes ainsi que les réformatrices et les réformateurs de démontrer que l'État est négligent, qu'il ne reconnaît pas les besoins des femmes incarcérées à l'échelle de ses programmes. Par ailleurs, le traitement punitif des prisonnières « irresponsables » n'est guère compatible avec des stratégies néo-libérales plus générales qui ont pour objet la responsabilisation. Ainsi s'exprime l'auteure (2001 : 187) :

The discussion of empowerment as a responsabilizing reform strategy demonstrates three points. *First*, that new forms of governing are flexible, and resonate with multiple and contradictory goals. *Second*, that new strategies of governing create and mobilize new series of knowledges to justify and legitimate their various interpretations and use. And *third*, that in situations where forms of responsabilizing government-at-a-distance fail, the powers that be often resort to more sovereign or disciplinary exercises of power. This illustrates the inter-dependence of multiple forms of power : sovereign, disciplinary, and governmental.

Notre position et celle de l'auteure⁶ convergent, car nous croyons que malgré les changements de modalités d'incarcération et la nouvelle philosophie pénale en matière de services correctionnels destinés aux femmes, plusieurs difficultés persistent (Martel 1999 ; Hannah-Moffat et Shaw 2000 ; Frigon sous presse), par exemple : le nombre élevé de tentatives de suicide et de suicides, l'(in)accès aux programmes, les relations avec les enfants, le recours à l'isolement cellulaire et aux unités à sécurité maximale. Et surtout, malgré une diminution significative du nombre d'accusations criminelles portées contre les femmes, le recours à l'incarcération, lui, a augmenté. Par ailleurs, l'auteure demeure beaucoup trop silencieuse quant au sort fait aux femmes francophones et aux autres minoritaires incarcérées, telles que les femmes noires (on compte près de 20 % de Noires à Kitchener, en Ontario).

Cependant, encore plus fondamentalement, il y a reconfiguration de la logique pénale sur un même registre – celui du contrôle. Un contrôle plus diffus, en apparence plus doux, mais un contrôle, une surveillance plus étendue, plus profonde et insidieuse qui pénètre davantage les fibres les plus intimes de la personne. Malgré le caractère désirable de ces changements, l'institution n'est pas remise en question, ni la logique, l'industrie correctionnelle : au contraire, elles sont redéployées avec une force renouvelée. Répression, il y a. Peut-être est-ce une « répression dans un gant de velours » ?

SYLVE FRIGON

Département de criminologie
Université d'Ottawa

MARIE-JOSÉE FRENETTE

Département de criminologie
Université d'Ottawa

— RÉFÉRENCES

ARBOUR, Louise

1996 *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston*. Ottawa, Ministère des Approvisionnements et Services Canada.

DOBASH, Russel, R. Emerson DOBASH et Sue GUTTERIDGE

1986 *The Imprisonment of Women*. New York, Routledge.

FAITH, Karlene

1993 *Unruly Women : The Politics of Confinement & Resistance*. Vancouver, Press Gang Publishers.

6. Malgré la très grande pertinence d'un tel ouvrage, nous sommes cependant obligées de déplorer l'absence totale de références à des ouvrages de langue française dans le travail de conceptualisation de l'auteure, sauf pour quelques mentions (ce qui est mieux que rien, dirait-on). Pourtant, les travaux féministes de langue française en matière de criminologie existent et apportent une contribution importante à la compréhension critique de la pénalité, mais ils restent absents de cet ouvrage, comme de bien d'autres. Où est la voix, où sont les voix francophones canadiennes ?

FOUCAULT, Michel

- 1977 *Discipline and Punish : The Birth of the Prison*. New York, Vintage.
 1991 « Governmentality », in G. Burchell, C. Gordon et P. Miller (dir.), *The Foucault Effect – Studies in Governmentality*. Chicago, University of Chicago Press : 87-104.

FRIGON, Sylvie

- 2001 « Femmes et emprisonnement : le marquage du corps et l'automutilation *Criminologie*, 34, 2 : 31-56.
 1996 « The Limits of the Sovereign State : Strategies of Crime Control in Contemporary Society », *British Journal of Criminology*, 36, 4 : 445-471.
 1997 « Governmentality and the Problem of Crime : Foucault, Criminology and Sociology », *Theoretical Criminology*, 1, 2 : 173-214.

GRUPE D'ÉTUDE SUR LES FEMMES PURGEANT UNE PEINE FÉDÉRALE

- 1990 *La création de choix*. Ottawa, Service correctionnel du Canada.

HANNAH-MOFFAT, Kelly

- 2001 *Punishment in Disguise : Penal Governance and Federal Imprisonment of Women in Canada*. Toronto, University of Toronto Press.

HANNAH-MOFFAT, Kelly et Margaret SHAW

- 2000 *An Ideal Prison ? Critical Essays on Women's Imprisonment in Canada*. Halifax, Fernwood Publishing.

MACGUIGAN, M.

- 1990 *Le régime d'institutions pénitentiaires au Canada*. Ottawa, Approvisionnement et Services.

MARTEL, J.

- 1999 *Solitude and Cold Storage : Women's Journeys of Endurance in Segregation*. Edmonton, Alberta, ACI Achievement Communications et Elizabeth Fry Society.

O'MALLEY, P.

- 1992 « Risk, Power and Crime Prevention », *Economy and Society*, 21, 3 : 252-275.

ROSE, Nikolas S.

- 1989 *Governing the Soul : The Shaping of the Private*. Londres, Routledge.

SIM, J.

- 1990 *Medical Power in Prisons : The Prison Medical Service in England, 1774-1989*. Milton Keynes, Open University Press.